



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

SWAG 33 10 4232 Huile moteur 0W - 20
Numero d'article: 33 10 4232, 33 10 4233, 33 10 4234

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Huile à moteurs

1.2.2 Utilisations déconseillées

Pour tous les utilisateurs ne est pas spécifié dans la SECTION 1.2.1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SWAG Autoteile GmbH
 Am Kiesberg 4-6
 42117 Wuppertal / ALLEMAGNE
 Téléphone +49 (0)202 26454-0
 Télécopie +49 (0)202 26454-5000
 Site internet www.swag.de
 E-mail info@swag.de

Secteur informatif

Informations techniques info@swag.de

Fiche de Données de Sécurité info@swag.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: Sulfonate de calcium, Calcium long-chain alkyl salicylate. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques Pas de dangers particuliers connus.

Dangers pour la santé Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - < 100	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO))
	CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 10	Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné
	CAS: 68037-01-4, EINECS/ELINCS: 500-183-1, Reg-No.: 01-2119486452-34-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 5	bis(nonyl-phényle)amine
	CAS: 36878-20-3, EINECS/ELINCS: 253-249-4, Reg-No.: 01-2119488911-28-XXXX
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 4: H413
1 - < 5	Acide benzènepropanoïque, 3,5-bis (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxy-, ester alkylique ramifié en C7-C9
	CAS: 125643-61-0, EINECS/ELINCS: 406-040-9, EU-INDEX: 607-530-00-7, Reg-No.: 01-0000015551-76
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 4: H413
0.1 - < 1	Sulfonate de calcium
	GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317
0.1 - < 1	Calcium long-chain alkyl salicylate
	GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317

Commentaire relatif aux composants -

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

-

Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxydes de soufre (SOx).
Oxyde d'azote (NOx).
Hydrogène sulfuré (H₂S).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.
Ne pas fumer.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO))
CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , vapeur d'huile
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné
CAS: 68037-01-4, EINECS/ELINCS: 500-183-1, Reg-No.: 01-2119486452-34-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , OSHA PEL

DNEL

Substance
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2.73 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5.58 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 970 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1.19 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 740 µg/kg bw/day
Acide benzènepropanoïque, 3,5-bis (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxy-, ester alkylique ramifié en C7-C9, CAS: 125643-61-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2.33 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 1750 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 20 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 6 µg/cm ²
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme, 1 mg/cm ²
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 220 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 740 µg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 875 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 330 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 8.33 mg/cm ²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 160 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 50 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
Sédiment (Eau de mer), 0.1 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 1 mg/kg sediment dw
Eau de mer, 41.2 µg/L
Eau douce, 412 µg/L
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-

54-7
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg
Acide benzènepropanoïque, 3,5-bis (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxy-, ester alkylique ramifié en C7-C9, CAS: 125643-61-0
Ingestion (alimentaire), 41,33 mg/kg food
Sédiment (Eau de mer), 37 - 23300 µg/kg sediment dw
Sol, 50 - 189000 µg/kg soil dw
Sédiment (Eau douce), 370 - 233000 µg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 - 100 mg/L
Eau de mer, 30 - 1800 ng/L
Eau douce, 4.3 - 30 µg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,11 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	vert
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	230
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	0.84 (15 °C / 59,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	42.3 mm²/s (40°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.



10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation
Acides
Composés fortement basiques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg, aucun effet nocif observé
LD50, oral, rat, 2000 - 5000 mg/kg bw
bis(nonyl-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw
Acide benzènepropanoïque, 3,5-bis (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxy-, ester alkylique ramifié en C7-C9, CAS: 125643-61-0
LD50, oral, rat, 500 - 2000 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw, OECD 402
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LD50, dermique, lapin, 2000 - 5 00 mg/kg bw
Acide benzènepropanoïque, 3,5-bis (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxy-, ester alkylique ramifié en C7-C9, CAS: 125643-61-0
LD50, dermique, rat, 2000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LC50, inhalatoire, rat, >5.2 mg/L air, OECD 403, aucun effet nocif observé
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LC50, inhalatoire, rat, 2.18 - 5.53 mg/L air, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
OECD 404, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
OECD 405, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut produire une réaction allergique.

Méthode de calcul

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
oral, rat, aucun effet nocif observé
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
NOEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
NOAEL, dermique, lapin, 1000 mg/kg bw/day
NOAEL, dermique, rat, 30 - 2000 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m ³ air
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day
Acide benzènepropanoïque, 3,5-bis (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxy-, ester alkylique ramifié en C7-C9, CAS: 125643-61-0
NOAEL, dermique, rat, 500 - 1000 mg/kg bw/day
NOAEL, oral, rat, 3 - 750 mg/kg bw/day

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
Pas d'information disponible.

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales



Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
Autres informations	Pas d'information disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
EL50, (48h), Invertebrates, >1000mg/L
NOELR, (21d), Invertebrates, 125mg/L
NOELR, (72h), Algae, 1000 mg/L
LL50, (96h), poisson, >1000mg/L
bis(nonyl-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
EC50, (48h), Invertebrates, 100 mg/L
EL50, (72h), Algae, 100 mg/L
NOELR, (21d), Invertebrates, 4.45 mg/L
NOELR, (33d), poisson, 10 mg/L
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
EL50, (48h), Invertebrates, 10 g/L
NOELR, (14d), poisson, 1 mg/L
LL50, (96h), Invertebrates, 10 g/L
LL50, (96h), poisson, 100 mg/L
Acide benzènepropanoïque, 3,5-bis (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxy-, ester alkylique ramifié en C7-C9, CAS: 125643-61-0
LC50, (14d), poisson, 100 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 8.2 - 1000000 µg
EC50, (72h), Algae, 180 - 3000000 ng/L
EC50, (3h), micro-organismes aquatiques, 100 - 1000 mg/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 10 µg/L
NOEC, (33d), poisson, 360 µg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Peut être séparé mécaniquement dans les stations d'épuration.
Biodégradabilité	Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.



12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

La directive 2011/65/CE (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

130205*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
--------------------------------	----------------

Transport fluvial (ADN)	Non applicable
-------------------------	----------------

Transport maritime selon IMDG	Non applicable
-------------------------------	----------------

Transport aérien selon IATA	Non applicable
-----------------------------	----------------

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
--------------------------------	----------------

Transport fluvial (ADN)	Non applicable
-------------------------	----------------

Transport maritime selon IMDG	Non applicable
-------------------------------	----------------

Transport aérien selon IATA	Non applicable
-----------------------------	----------------

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
--------------------------------	-----

Transport fluvial (ADN)	Non
-------------------------	-----

Transport maritime selon IMDG	Non
-------------------------------	-----

Transport aérien selon IATA	Non
-----------------------------	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
-----------------------------	---

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)
--------------------------------	--

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
---	---

- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
--------------------------------------	---

- VOC (2010/75/CE)	non applicable
--------------------	----------------

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable



SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

IVIS = In vitro irritation score

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading

LQ = Limited Quantities

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average

TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées

Aucun